

A62 SAUVETAGE; LUTTE CONTRE L'INCENDIE (échelles E06C)

A62C LUTTE CONTRE L'INCENDIE (compositions pour éteindre les incendies, emploi de produits chimiques pour éteindre les incendies A62D 1/00; pulvérisation, application de liquides ou d'autres matériaux fluides aux surfaces en général B05; systèmes d'alarme G08B, p.ex. alarmes d'incendie déclenchées par la fumée ou les gaz G08B 17/10)

Schéma général

PRÉVENTION OU LIMITATION DES
INCENDIES; EXTINCTION DES
INCENDIES POUR DES OBJETS OU DES
ENDROITS PARTICULIERS

Prévention ou limitation 2/00
Pièges à flammes 4/00
Pour des objets ou des endroits
particuliers 3/00

FABRICATION DE SUBSTANCES
EXTINCTRICES AVANT L'EMPLOI 5/00
OUTILS À MAIN OU ACCESSOIRES 8/00
EXTINCTEURS PORTATIFS

Selon le principe de fonctionnement 11/00, 13/00,
19/00, 25/00
Du type havresac 15/00

En forme de pistolets ou de fusils 17/00
VÉHICULES DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE

Véhicules terrestres 27/00
Bateaux-pompes 29/00

ÉMISSION DE SUBSTANCES
EXTINCTRICES 31/00
ACCESSOIRES POUR TUYAUX 33/00
MATÉRIEL INSTALLÉ À DEMEURE 35/00
COMMANDE DES INSTALLATIONS DE
LUTTE CONTRE L'INCENDIE 37/00
AUTRES PROCÉDÉS, MATÉRIEL OU
ACCESSOIRES 39/00

2/00 Prévention ou limitation de l'extension des incendies
(A62C 3/00 a priorité; pièges à flammes A62C 4/00) [5]

2/04 . Arrêt de l'alimentation en matières inflammables ou
enlèvement de ces matières [5]

2/06 . Barrières coupe-feu [5]

2/08 . . Rideaux d'eau (buses A62C 31/02) [5]

2/10 . . Rideaux à l'épreuve du feu [5]

2/12 . . Coupe-feu articulés [5]

2/14 . . . comportant au moins deux volets [5]

2/16 . . . du type à lamelles multiples s'enroulant ou
se repliant [5]

2/18 . . Coupe-feu coulissants [5]

2/20 . . . à 90 degrés par rapport au plan de
l'ouverture [5]

2/22 . . Coupe-feu avec des dispositions pour
l'enlèvement d'un obstacle, p.ex. des rails, des
transporteurs, avant l'obstruction de
l'ouverture [5]

2/24 . . Mécanismes de commande ou d'actionnement [5]

3/00 Prévention, limitation ou extinction des incendies
spécialement adaptées pour des objets ou des
endroits particuliers (pour les réacteurs nucléaires
G21C 9/04) [5]

3/02 . pour des zones d'embrasement, p.ex. des incendies
de forêts, des feux souterrains [5]

3/04 . pour la poussière, pour les matériaux en balles ou en
tas non compacts, p.ex. dans des silos ou des
cheminées (pièges à flammes A62C 4/00) [5]

3/06 . pour des matériaux très inflammables, p.ex. les
métaux légers, les produits du pétrole [5]

3/07 . dans les véhicules, p.ex. les véhicules routiers [5]

3/08 . . dans les avions [5]

3/10 . . dans les navires [5]

3/16 . dans les installations électriques, p.ex. chemins de
câbles [5]

4/00 Pièges à flammes permettant le passage du gaz et non
pas celui de la flamme ou de l'onde détonante [2]

4/02 . dans les conduites de gaz (soupapes de sûreté
F16K 17/00) [2]

4/04 . dans les cheminées ou conduits de fumée [2]

5/00 Fabrication de substances extinctrices
immédiatement avant l'emploi (buses A62C 31/02) [5]

5/02 . de mousse [5]

5/027 . . Mousse lourde [5]

5/033 . de gel [5]

Outils à main; Extincteurs portatifs; Extincteurs à main [5]

8/00 Outils à main ou accessoires spécialement conçus
pour la lutte contre l'incendie, p.ex. boîtes à outils [5]

8/02 . Seaux ou baquets [5]

8/04 . Pique-feu ou batteurs à feu [5]

8/06 . Couvertures extinctrices [5]

8/08 . Ecrans [5]

11/00 Extincteurs portatifs munis de pompes manuelles [5]

13/00 Extincteurs portatifs sous pression permanente ou
mis sous pression immédiatement avant l'emploi
(A62C 11/00 a priorité) [5]

13/02 . où la pression de gaz est produite par réaction
chimique

13/04 . . avec un réservoir d'acide séparé

13/06 . . . avec réservoir d'acide sans dispositif de
fermeture

13/08 . . . avec réservoir d'acide comportant un dispositif
de fermeture

13/10 avec dispositif de fermeture à couvercle
mobile (couvercles ou capots à fermeture
lâche pour récipients à liquides sans moyens
pour assurer l'étanchéité du récipient en
général B65D 51/02)

13/12 avec un dispositif de fermeture à valve

- 13/14 . . . avec un réservoir d'acide dont l'enveloppe est brisée par une pointe, un pointeau à vis ou un outil analogue
- 13/16 . . . avec un réservoir d'acide mobile susceptible d'être brisé par chute lors de l'emploi
- 13/18 . . . avec un réservoir d'acide susceptible d'être brisé par le choc d'un poids, p.ex. par la chute d'une masse
- 13/20 . . avec les produits chimiques dans un seul compartiment, p.ex. dans une cartouche
- 13/22 . . avec des substances incendiaires pour produire une pression de gaz
- 13/62 . avec un seul récipient sous pression permanente [5]
- 13/64 . . la substance extinctrice étant déchargée au moyen d'une soupape [5]
- 13/66 . la substance extinctrice et le gaz comprimé étant emmagasinés dans des récipients distincts [5]
- 13/68 . . caractérisés par les moyens pour décharger la substance extinctrice [5]
- 13/70 . . caractérisés par les moyens pour décharger le gaz comprimé [5]
- 13/72 . . caractérisés en ce que les moyens pour décharger agissent d'une façon sensiblement simultanée sur les deux récipients [5]
- 13/74 . . . le récipient de gaz comprimé étant percé ou brisé [5]
- 13/76 . Détails ou accessoires [5]
- 13/78 . . Dispositifs de suspension ou de support [5]
- 15/00 Extincteurs essentiellement du type havresac**
(havresacs, cadres de portage, armatures portées sur le corps A45F 3/00)
- 17/00 Extincteurs à main essentiellement en forme de pistolets ou de fusils**
- 19/00 Extincteurs à main dans lesquels la substance extinctrice est expulsée par une explosion; Récipients explosibles à jeter dans le foyer d'incendie**
- 25/00 Extincteurs portatifs munis de pompes à moteur [5]**

Véhicules de lutte contre l'incendie (A62C 31/00, A62C 33/00, A62C 37/00 ont priorité; point de vue véhicule en général, voir les sous-classes appropriées des classes B60 à B64, p.ex. aéronefs destinés à la lutte contre l'incendie B64D 1/16) [5]

- 27/00 Engins de lutte contre l'incendie montés sur roues; Véhicules terrestres de lutte contre l'incendie**
- 29/00 Bateaux-pompes destinés à la lutte contre l'incendie ou structures flottantes analogues [5]**
- 31/00 Emission de substances extinctrices** (pompes F04; tuyaux F16L)
- 31/02 . Buses spécialement conçues pour la lutte contre l'incendie [5]
- 31/03 . . réglables, p.ex. depuis la pulvérisation jusqu'au jet concentré ou vice-versa [5]
- 31/05 . . avec au moins deux sorties [5]
- 31/07 . . . pour des substances différentes [5]
- 31/12 . . pour délivrer de la mousse ou de la mousse pulvérisée
- 31/22 . . spécialement adaptées pour traverser les murs, les matières entassées ou analogues
- 31/24 . . fixées à des échelles, des perches, des tours ou autres constructions, avec ou sans têtes tournantes
- 31/28 . Accessoires pour dispositifs de jet, p.ex. supports

33/00 Accessoires pour tuyaux [5]

- 33/02 . Appareils pour le nettoyage ou le séchage des tuyaux (étuves F26B)
- 33/04 . Supports ou brides pour tuyaux d'incendie
- 33/06 . Ponts pour tuyaux ou tubes

Matériel installé à demeure (A62C 31/00, A62C 33/00, A62C 37/00 ont priorité) [5]

35/00 Matériel installé à demeure (pour la formation de rideaux d'eau A62C 2/08)

- 35/02 . avec des réservoirs pour délivrer la substance extinctrice (pour la formation de rideaux d'eau A62C 2/08)
- 35/04 . . Réservoirs oscillants ou basculants
- 35/06 . . Réservoirs se brisant ou s'ouvrant en tombant [5]
- 35/08 . . Réservoirs se brisant ou s'ouvrant sous l'action d'une charge explosive [5]
- 35/10 . . Réservoirs se brisant ou s'ouvrant sous l'action des flammes ou de la chaleur [5]
- 35/11 . . commandés par un signal émanant de la zone de danger [5]
- 35/13 . . . avec une réserve limitée de substance extinctrice [5]
- 35/15 . . . avec un système pour compléter automatiquement le remplissage du réservoir [5]
- 35/20 . Prises d'eau, p.ex. tuyaux muraux, dévidoirs muraux, armoires de branchement (prises d'eau dans les rues E03B 9/02) [5]
- 35/58 . Réseaux de conduites [5]
- 35/60 . . humides, c. à d. contenant la substance extinctrice même lorsqu'ils ne sont pas utilisés [5]
- 35/62 . . secs, c. à d. vides de substance extinctrice lorsqu'ils ne sont pas utilisés [5]
- 35/64 . . sous pression [5]
- 35/66 . . . Accélérateurs [5]
- 35/68 . . Détails, p.ex. de conduites ou de systèmes de soupapes (soupapes en général F16K) [5]

37/00 Commande des installations de lutte contre l'incendie (dispositifs thermosensibles G01K) [5]

- 37/08 . comprenant une tuyère comportant un détecteur, ou servant elle-même de détecteur, c. à d. têtes d'arrosage indépendantes [5]
- 37/09 . . télescopique ou réglable [5]
- 37/10 . . Moyens de déchargement, p.ex. déchargés électriquement [5]
- 37/11 . . . thermosensibles [5]
- 37/12 à fusibles [5]
- 37/14 à récipients susceptibles de se briser [5]
- 37/16 à barres de dilatation [5]
- 37/20 . . Remise à l'état initial après usage; Outils à cet effet [5]
- 37/21 . . . automatique [5]
- 37/36 . le signal de déclenchement étant émis par un détecteur distinct de la tuyère [5]
- 37/38 . . par le détecteur et par le déclencheur, p.ex. une soupape, qui se trouvent tous les deux dans la zone de danger [5]
- 37/40 . . . avec une liaison électrique entre le détecteur et le déclencheur [5]
- 37/42 . . . avec une liaison mécanique entre le détecteur et le déclencheur, p.ex. des bielles, des leviers [5]
- 37/44 . . le détecteur seul étant dans la zone de danger [5]
- 37/46 . . Structure du déclencheur [5]

- 37/48 . . . Déclencheurs thermosensibles [5]
- 37/50 . Dispositifs d'essai ou d'indication pour déterminer l'état de marche de l'installation [5]

39/00 Procédés, matériel ou accessoires pour la lutte contre l'incendie, non prévus dans les groupes A62C 2/00 à A62C 37/00